

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 10 – 03 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019 (DANS LE CADRE DE LA LOI MACRON)

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

ABSENT EXCUSÉ

Joël LE FLECHER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés

La loi MACRON introduit la possibilité pour le Maire de porter à 12 le nombre de dimanches travaillés avec l'obligation d'arrêter une liste de dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les organisations d'employeurs et de salariés ont été conviées à une réunion de concertation le 5 octobre dernier. A l'issue de cette réunion, une programmation de dimanches travaillés pour l'année 2019 a été établie.

Afin de respecter la procédure, un courrier détaillant la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019 sera transmis à l'organe délibérant de la COBAS pour avis conforme afin qu'il se prononce avant le 31 décembre 2018, permettant ainsi à la commune de prendre un arrêté fixant la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019 avant cette même date.

Cette programmation annuelle des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2019 a été annexée à la présente délibération.

Aussi il vous est demandé :

- de donner un avis favorable à la programmation annuelle 2019.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 24 octobre 2018
GUJAN-MESTRAS le... 24 octobre 2018